

Avis aux membres du groupe relatif au recours collectif  
à l'égard du régime de retraite des employés canadiens de Canada-Vie (le « régime »)

De : David Kidd, Alex Harvey et Jean-Paul Marentette, demandeurs à l'action, sur avis à l'ensemble des parties :

Le but de cette communication est d'offrir à l'ensemble des membres du groupe un avis quand à un nouvel amendement (« l'amendement révisé ») au règlement qui fut à l'origine approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario par ordonnance du 27 janvier 2012 mais également de les informer quant au processus d'obtention de l'approbation des conditions du règlement modifié.

Des séances d'information à l'égard de l'amendement révisé seront organisées pour les membres du groupe au cours desquelles des questions pourront être adressées au représentant juridique. De plus amples détails quant aux droits des membres du groupe et quant aux séances d'information à venir sont fournis ci-dessous :

Ceci constitue un avis approuvé par la Cour faisant suite à l'ensemble des précédents avis aux membres du groupe approuvés par cette dernière, en relation avec le recours collectif à l'égard du régime. Un historique détaillé du recours est mis en ligne sur le site Web du représentant juridique sur [www.kmlaw.ca](http://www.kmlaw.ca).

La Cour supérieure de l'Ontario a refusé d'approuver l'amendement à l'accord de partage de l'excédent (« APE ») :

En mars 2013, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a refusé d'approuver le précédent amendement aux conditions de l'APE (qui, tel qu'indiqué ci-dessus, fut approuvé par la Cour en janvier 2012). L'amendement précédent décrit dans un avis envoyé à l'ensemble des membres du groupe plus tôt cette année, avait été négocié en réponse au fait que l'estimation d'excédent de liquidation partielle découlant de l'intégration était bien moins important que son estimation au moment où l'APE avait été à l'origine approuvé par la Cour, en janvier 2012. Les motivations de décision de la Cour peuvent être consultées sur le site Web du représentant juridique [www.kmlaw.ca](http://www.kmlaw.ca). Canada-Vie avait interjeté appel auprès de la Cour d'appel demandant à cette dernière d'invalidiser la décision de la juridiction inférieure et d'approuver la modification proposée à l'APE. L'appel devait être entendu le 9 octobre 2013.

Les demandeurs à l'action ont poursuivi les négociations avec Canada-Vie et un accord sur un amendement révisé de l'APE a été trouvé :

Après que la Cour ait refusé d'approuver le précédent amendement à l'APE, le représentant juridique a poursuivi les négociations avec Canada-Vie. En septembre et octobre 2013 les négociations ont débuté et ont tellement avancé que de nouvelles conditions de règlement ont été conclues. Canada-Vie a suspendu son appel auprès de la Cour d'appel pour permettre aux parties d'avoir du temps pour conclure un accord sur la terminologie de l'amendement révisé à l'APE aux vus de refléter l'accord conclu entre les parties. Les conditions de l'amendement révisé sont soumises à l'approbation de la Cour.

En négociant les conditions de l'amendement révisé, les demandeurs à l'action et le représentant ont porté leur attention sur les motivations considérées par la Cour supérieure de l'Ontario dans sa décision de refuser d'approuver l'amendement précédent à l'APE en mars dernier. En évaluant la décision et l'ensemble des autres circonstances, les demandeurs ont prévu d'atteindre les objectifs suivants dans

les négociations : 1) Recouvrer autant que possible de la valeur perdue pour les membres du groupe en vertu du règlement; 2) Assurer un recouvrement garanti pour les membres du groupe de sorte que les avantages du règlement ne soit pas soumis aux risques d'événements contingents ou des conditions économiques incertaines futures, et 3) livrer ces résultats garanties en temps opportun sans retards supplémentaires.

Les demandeurs à l'action et le représentant juridique maintiennent également des communications avec les membres du groupe qui se sont opposés à l'amendement proposé et examiné par la Cour en mars 2013. Les préoccupations soulevées par ces membres du groupe ont également été dûment prises en compte dans la formulation des conditions de l'amendement révisé. Ce dernier a été négocié exclusivement par les demandeurs à l'action par le biais de de leur représentant juridique avec Canada-Vie. Après plusieurs séries de négociations ardues, une résultat a été atteint qui, nous le croyons, assure un résultat équitable pour l'ensemble des membres du groupe dans de telles circonstances. Ce résultat est bien plus favorable que la poursuite d'un contentieux.

Aux vus de parvenir à un accord rencontrant les objectifs mentionnés, il était demandé à Canada-Vie de verser les montants au-dessus et au-delà de l'estimation de l'excédent de liquidation partielle découlant de l'intégration. La compagnie a consenti à le faire en plus d'autres concessions faites, le tout étant plus détaillé ci-dessous.

Les conditions de l'amendement révisé :

Les conditions de l'amendement révisé atteignent les objectifs mentionnés. Une copie de la proposition d'amendement révisé peut être consultée sur le site Web du représentant juridique [www.kmlaw.ca](http://www.kmlaw.ca), les conditions clés de ce dernier sont les suivantes :

- 1) Il y aura une distribution unique de l'excédent à l'attention des membres, laquelle interviendra immédiatement après l'approbation de la Cour et les approbations réglementaires.
- 2) Chaque participant du sous-groupe de la liquidation partielle découlant de l'intégration et chaque participant parmi les personnes inactives admissibles mais n'appartenant pas au sous-groupe de la liquidation partielle découlant de l'intégration (c.à.d. les retraités, les participants aux droits différés/acquis) est garanti de percevoir un paiement d'excédent égal ou supérieur à 56% du montant estimé sur sa déclaration d'informations personnelles de 2011 ou 1,000 \$. Canada-Vie versera un montant (estimé à environ 11,3 millions de dollars) qui, lorsqu'il est ajouté au montant actuel l'excédent, et après la prise en compte des ajustements visés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessous, fournira ces paiements garantis.
- 3) Le représentant juridique renoncera à un total de 1.000.000 \$ en frais juridiques qui avaient auparavant approuvés par la Cour, il ne facturera pas les frais juridiques encourus à partir de janvier 2012 pour l'achèvement de cette affaire – plus de deux ans de travail juridique. Ces montants seront utilisés exclusivement au profit des participants du sous-groupe de la liquidation partielle découlant de l'intégration et chaque participant parmi les personnes inactives admissibles mais n'appartenant pas au sous-groupe de la liquidation partielle découlant de l'intégration et ne seront pas partagés avec Canada-Vie en vertu des dispositions de l'APE.

- 4) Canada-Vie renoncera à son droit au remboursement d'une partie de ses frais de règlement pour un montant de 500,000 \$ et renoncera également à son droit à une partie des intérêts sur ses dépenses en cours (estimés à 800,000 \$), ces montants s'ajouteront à l'excédent de liquidation partielle découlant de l'intégration devant être distribué.
- 5) Eu égard aux autres points importants, l'APE reste la même, notamment pour les participants du groupe en activité et pour les participants des liquidations partielles antérieures qui n'ont pas été affectés par la diminution dans l'excédent de liquidation partielle découlant de l'intégration.

Facteurs à considérer dans l'évaluation des conditions d'amendement révisé:

Tous les membres du groupe sont invités à reconnaître et à respecter le fait que ce type de litige est intrinsèquement risqué et imprévisible. En outre, la nature difficile et sans précédent de la situation économique ainsi que d'autres circonstances qui ont compliqué la mise en œuvre du règlement initial ont ajouté un niveau inhabituel de risque et d'incertitude à la procédure. Les demandeurs et le représentant juridique ont l'obligation d'identifier et de gérer les risques indésirables dans cette affaire et ce, dans l'intérêt des membres du groupe et aux vus d'obtenir des résultats qui reflètent le bien-fondé juridique des allégations des membres du groupe.

Le compromis est nécessaire afin d'assurer ces avantages de règlement sur une base garantie et sans risque ni retards supplémentaires. Les demandeurs et le représentant juridique ont examiné les conditions de l'amendement révisé afin qu'il consiste en une très forte résolution des questions en contentieux et qu'il s'impose aux membres du groupe et à la Cour pour approbation. L'amendement révisé est le fruit de longues négociations au cours desquelles de nombreuses propositions ont été échangées avant qu'une résolution finale n'ait été atteinte.

Si l'approbation des conditions de l'amendement révisé n'est pas accordée par la Cour, Canada-Vie cherchera probablement à faire appliquer le règlement initial approuvé par la Cour ce qui se traduirait par la distribution d'un montant beaucoup plus faible de l'excédent aux membres du groupe. Alternativement, les parties seront tenues de reprendre le contentieux sur un excédent incertain avec des résultats incertains. L'amendement révisé impose que Canada-Vie verse de l'argent effectif vers une reprise substantielle, le tout sur une base garantie sans délai, une fois l'approbation réglementaire reçue.

Audience d'approbation en Cour :

La requête en approbation des conditions de l'amendement révisé sera entendue le 10 janvier 2014 à 10h00 au Osgoode Hall, 130 Queen Street West, Toronto, Ontario.

Droits des membres du groupe :

Les demandeurs à l'action ainsi que le représentant juridique organiseront des séances d'information sur le Web pour les membres du groupe. Au cours de ces séances, les demandeurs et représentant juridique effectueront une présentation et répondront aux questions des membres du groupe qui peuvent être postées en ligne. Ces séances se tiendront aux jours et dates suivantes :

- 1) 28 novembre 2013 à 17h00, heure de l'Est
- 2) 2 décembre 2013 à 17h00, heure de l'Est

Pour les modalités d'accès aux webinaires, veuillez visiter le site Web du représentant juridique avant les dates programmées.

Les membres du groupe peuvent également visiter le site Web du représentant juridique [www.kmlaw.ca](http://www.kmlaw.ca) pour consulter la version formelle de l'amendement révisé ou tout autre document de ce recours ; ils peuvent soumettre leurs questions auprès du représentant juridique par téléphone sur notre ligne sans frais au 1-800-286-2266 ou par courriel à [canadalifeclasse@kmlaw.ca](mailto:canadalifeclasse@kmlaw.ca).

Si des membres du groupe ne soutiennent pas les conditions de l'amendement révisé, ils peuvent déposer une opposition laquelle sera transmise auprès de la Cour. Les membres du recours collectifs qui souhaitent s'opposer doivent le faire par écrit et ce, avant le 20 décembre 2013 en envoyant leur opposition au représentant juridique par télécopie (416-204-2897), courriel ([canadalifeclasse@kmlaw.ca](mailto:canadalifeclasse@kmlaw.ca)) ou par courrier à l'attention de Koskie Minsky LLP à l'adresse suivante :

Koskie Minsky LLP, Barristers and Solicitors, 20 Queen St. West, Suite 900, Box 52,  
Toronto, Ontario M5H 3R3 Att: Recours collectif Canada-Vie

À condition qu'un membre du groupe ait rendu par écrit ses arguments en temps opportun et sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la Cour, les membres du groupe peuvent également être autorisés à présenter des observations orales lors de l'audience d'approbation de l'amendement révisé du 10 janvier 2014.

Toute autre question devrait être adressée au représentant juridique.

Veuillez ne pas contacter directement la Cour ou le juge président.